

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE DE JOUÉ L'ABBÉ



Arrêté n° 057-2026

**ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNER
PARKING DU COMMERCE**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUÉ L'ABBÉ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de la société Déménagement Jumeau, 15 rue Hélène Boucher 28630 Gellainville.

Considérant que le stationnement sera établi sur le parking du commerce, 7 rue Principale.

Considérant que le camion de déménagement occupera le domaine public toute la journée sur un empiètement de 12 mètres de long sur 2.55 mètres de large.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les places de parking du commerce le 26/08/2026 de 7h30 à 19h.

Article 2 : Durant cette période, le stationnement de tous véhicules sera autorisé aux autres emplacements prévus dans l'ensemble de la commune de Joué l'Abbé notamment Place de l'Eglise, laissant les voies de circulation ouvertes.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à ses titulaires : elle peut être retirée à tout moment.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affiché en mairie, à la Communauté de brigades des gendarmeries de Ballon-Saint Mars et de Savigné l'Evêque. Le présent arrêté sera publié au registre et sur le site Internet de la Commune, sur site.

Article 5 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Joué l'Abbé, le 17/07/2026

Le Maire,
Magali LAINÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

